



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022-12-15-65

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 14
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOLINES Lucien.

Etaient présents :

M. ANSoud Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Date de convocation

08/12/2022

Procuration(s) :

Date d'affichage

08/12/2022

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...../...../.....

Etai(ent) excusé(s) :

M. SANTIAGO Marc-Antoine

et publication du :

...../...../.....

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme JAMBON Michelle

Objet : Cimetière communal : modifications des tarifs et du règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-15 et R2223-11,
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de revoir entièrement le règlement du cimetière communal afin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures.

Considérant que la commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière et que la législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concessions ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière communal et fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Type concessions	Durée	Nouveaux tarifs
Pleine terre 2x1 m ²	30 ans	200 euros
Pleine terre 2x2 m ²	30 ans	380 euros
Case ancien columbarium (1 urne)	30 ans	500 euros
Case ancien columbarium (2 urnes)	30 ans	700 euros
Case ancien columbarium partie basse (6 urnes)	30 ans	500 euros
Case nouveau columbarium (2 urnes)	30 ans	1 000 euros
Dispersion cendres au jardin du souvenir	----	20 euros

Accusé de réception en préfecture
001-210100756-20221219-2022-12-15-65-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Pour : 14 - Contre :0 - Abstention :0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHALEINS
Le Maire,

